



On veut porter plainte pour vis cacher

Par **nenette33**, le **24/09/2014** à **19:10**

bonjour on veut me poursuivre pour vis cacher ;j ai vendu un scooter qui n a pas marcher pendant 1 ans donc j ai l ais mis en vente 150 e ;affaire conclu l acheteur me la prend en sachant qu il fallait le remettre en route ;on fait les papiers et je lui donne des pièces de scoot;le lendemain il m envoi un message en me disant que le scoot démarre pas et que le démarreur est fichu ;il veut me le ramener ou avoir un petit remboursement ;je lui dit que non ;alors il me menace de porter plainte pour vis cacher et que la procedure va etre longue que dois je pensais
pour 150 E SURTOUT que quand il est venu le scoot ne demarrer pas alors que pensez

Par **janus2fr**, le **24/09/2014** à **19:18**

Bonjour,
Déjà, on ne peut pas "porter plainte" pour vice caché. C'est une procédure civile, donc on saisit le tribunal compétent, on ne porte pas plainte à la police ou gendarmerie !
Ensuite, dans le cas présent, il n'y a pas de vice caché. Le vice caché suppose qu'un problème existait au moment de la vente (ce qui est le cas) et que l'acheteur ne pouvait pas s'en apercevoir malgré un examen attentif et l'essai du véhicule. Donc si le véhicule ne démarrait déjà pas le jour de la vente, l'acheteur pouvait s'en apercevoir et renoncer à acheter. Il n'y a pas trop d'inquiétude à avoir pour la suite, l'acheteur tente juste de vous faire peur. L'idéal pour ce genre de vente aurait tout de même été de faire un papier signé par l'acheteur dans lequel il reconnaissait acheter en toute connaissance de cause un véhicule ne fonctionnant pas...

Par **nenette33**, le **24/09/2014** à **19:26**

bonsoir je vous remercie de votre reponse ;cela me rassure

Par **guth**, le **10/04/2015** à **15:07**

bonjour moi on m'a vendu un booster en avril 2015, je viens de decouvrir qu'au moment ou je voulais l'immatriculer ce booster était en immobilisation par la police depuis septembre 2014, et que celui qui ma vendu le booster n'avait pas fait ses papiers carte grise assurance, puis je

avoir un recours pour récupérer mon argent ?

Par **guth**, le **10/04/2015** à **15:08**

a savoir que je viens d'envoyer un recommandée a la personne cela fait seulement 6 jours
apres l'achat